



CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés

| COORDONNEES | LE PRENEUR | LE LOUEUR - ACAS |
|---------------------|------------|--|
| NOM | | ASSOCIATION DES COMMERCANTS, ARTISANS ET PROFESSIONS LIBERALES DE SOUSTONS |
| ADRESSE | | Pôle Associatif RESANO – 18 rue de Moscou |
| CODE POSTAL + VILLE | | 40140 SOUSTONS |
| N° TELEPHONE MOBILE | | 06.29.20.69.86 |

Modalités

- Location Tente de marché 3x3 avec 3 Côtés 20€/jour x jour(s) = €
- Location Sono portable (avec micro + télécommande) 20€/jour x jour(s) = €
- Location Structure Gonflable avec Compresseur 20€/jour x jour(s) = €

Total loué €

| Lieu et adresse de l'évènement | Contact en cas d'urgence |
|--------------------------------|--------------------------|
| | |

| Enlèvement du matériel le | | Restitution du matériel le | |
|---------------------------|--|----------------------------|--|
| | | | |

Un chèque de caution de 150€ (non encaissé) sera demandé ainsi qu'une photocopie d'une pièce d'identité.
Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales qu'elles acceptent et s'engagent à exécuter scrupuleusement sans réserve.



CONTRAT DE LOCATION

Conditions Générales

1. Location

Le client nommé est appelé ci-après le preneur, ce dernier atteste avoir lu et approuvé les conditions suivantes par sa signature en bas de page, il atteste avoir atteint la majorité (18 ans révolus).

2. Prix location

Le Prix est établi TTC, avec les tarifs de location en vigueur au moment de la signature du contrat.

3. Conditions de paiement

- Un chèque de caution de 150€ sera demandé à la réservation.
- Le règlement de la location du matériel se fera au moment de l'enlèvement du matériel.

4. Durée de location

La durée de la location est fixée au moment de la signature du contrat. Le matériel doit être restitué impérativement le lendemain qui suit le jour de fin de location.

5. Réserve de propriété

Le matériel loué est la propriété de l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérale de Soustons.

6. Transport

Les risques de transport sont à la charge du preneur.

7. Dégâts et responsabilité

Toute dégradation constatée sur le matériel loué doit être signalée au plus vite au loueur. Les dégâts causés directement ou indirectement par le preneur, ainsi que les vols et déprédations sont à la charge du preneur. Si un problème venait à survenir en cours d'utilisation, le preneur reste responsable des risques que le matériel peut faire encourir à des tierces personnes. Le preneur est responsable des risques liés à la mauvaise utilisation du matériel. L'installation électrique utilisée pour la location de la sono portable doit être aux normes Française en matière de sécurité et de fiabilité.

Tous dégâts occasionnés aux appareils suite à une installation non conforme seront sous la responsabilité du preneur.

Structure gonflable : L'utilisation de la structure gonflable est interdite aux enfants de plus de 12 ans.



CONTRAT DE LOCATION

8. Rangement / Propreté

Le matériel doit être rendu propre, en état de fonctionnement et correctement rangé ou plié. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage ou réparation si besoin seront facturés et dû.

9. Enlèvement / restitution

L'enlèvement et la restitution du matériel est à la charge du preneur. Le matériel doit être restitué au même endroit que lors de l'enlèvement et à la date définie lors de la signature du contrat.

10. Assurances

Il appartient au preneur de s'assurer auprès d'une compagnie de son choix pour couvrir sa Responsabilité civile, les risques de perte, de vol ou de détérioration pendant toute la durée de la location et ce, jusqu'à la restitution du matériel à l'ACAS. En cas de perte, vol ou détérioration, le preneur devra rembourser à l'ACAS, le matériel concerné en fonction de la valeur du matériel acheté en remplacement.

11. Signatures

Le présent contrat est établi sur 3 pages et en 2 exemplaires.

Fait en deux exemplaires, à _____, le _____
Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé ».

Le Preneur

L'ACAS

« Lu et approuvé »